

---

**Comité préparatoire  
de la Conférence de 2005  
des Parties au Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires**

8 avril 2004  
Français  
Original: anglais

---

**Troisième session**

New York, 26 avril-7 mai 2004

**Mesures visant à promouvoir la création d'une zone  
exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient  
et la réalisation des buts et objectifs  
de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient**

**Rapport présenté par le Canada**

1. À la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Canada a appuyé une résolution demandant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. De plus il a fortement contribué de façon critique à l'adoption en septembre dernier, par la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), d'une résolution sur l'application de garanties au Moyen-Orient. Bien qu'Israël suive une politique nucléaire ambiguë, on suppose généralement qu'il a constitué une importante capacité d'armement nucléaire. Le Canada a exprimé sa conviction que ce programme dessert les intérêts à long terme d'Israël, la stabilité régionale et la sécurité mondiale. Il a donc demandé à Israël d'adhérer au Traité sur la non-prolifération en qualité d'État non doté d'armes nucléaires.
2. Le Canada a également demandé aux États parties de la région d'adhérer et de se conformer pleinement au Traité et il a exhorté les six États de la région n'ayant pas conclu d'accords de garanties généralisées avec l'AIEA à le faire. Le Canada a adjuré tous les États de la région de contribuer davantage à la stabilité et à la sécurité régionales, en concluant des protocoles additionnels à leurs accords respectifs de garanties, faisant montre ainsi d'une ouverture et d'une transparence plus grandes. Le Canada appuie sans réserve les efforts de l'AIEA pour réunir dès que possible un colloque sur l'application de garanties qui permettrait aux pays du Moyen-Orient et à d'autres parties intéressées de tirer des enseignements de l'expérience d'autres régions en matière de dispositifs de vérification généralisée et d'autres mesures propices à un climat de confiance, susceptibles de contribuer à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires.
3. Le Canada reconnaît certes que l'Iran a le droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, mais plusieurs questions importantes sur la portée et l'ampleur du programme nucléaire iranien se posent encore. Lors de réunions successives du



Conseil des gouverneurs de l'AIEA et à l'issue de quatre rapports publiés par elle, le Canada s'est associé à un consensus sur trois résolutions fermes relatives à cette importante question. Il a encouragé l'Iran à ratifier au plus tôt le Protocole additionnel à l'accord de garanties qu'il a signé. Le Canada a activement appuyé les efforts de l'AIEA pour vérifier que l'Iran est attaché à la non-prolifération nucléaire et il a, à maintes reprises, fait part bilatéralement de ses préoccupations à l'Iran.

---